



CONVENTION DE PRÊT D'UNE CAGE ATTRAPE-CHATS

Entre les soussignés :

1. Madame / Monsieur :

Domicilié(e) à :

Numéro de téléphone :

Ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »,

Et :

2. L'Administration communale d'Ecaussinnes,

représentée par l'agent vérificateur du matériel ou un responsable communal,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du prêt

L'utilisateur certifie avoir reçu une cage attrape-chats en date du / /

Article 2 – Responsabilité

L'utilisateur est responsable du matériel prêté et en assure la garde juridique pendant toute la durée du prêt.

Article 3 – Utilisation et entretien

L'utilisateur s'engage à restituer le matériel propre et dans l'état dans lequel il l'a reçu.

Article 4 – Modalités de prêt

L'enlèvement, la livraison et la restitution du matériel s'effectuent en semaine, durant les heures d'ouverture du dépôt.

Article 5 – Durée du prêt

La restitution de la cage attrape-chats devra avoir lieu au plus tard le / /

Article 6 – Perte ou non-restitution

En cas de perte, pour quelque cause que ce soit, ou de non-restitution du matériel, le coût total de celui-ci sera réclamé à l'utilisateur, sur base de la valeur de remplacement reprise à l'annexe 1 du Règlement communal.

Fait à Ecaussinnes, en deux exemplaires,

le / /

Signatures :

L'utilisateur,
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

.....

Pour l'Administration communale,
L'agent vérificateur,

.....

Pour tous renseignements complémentaires :

Administration communale d'Ecaussinnes
Service bien-être animal

Jennifer Dammans

Tél. : 067/79.47.31

Email : jennifer.dammans@ecaussinnes.be